

AVIS PUBLIC

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-21-02 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 8C »

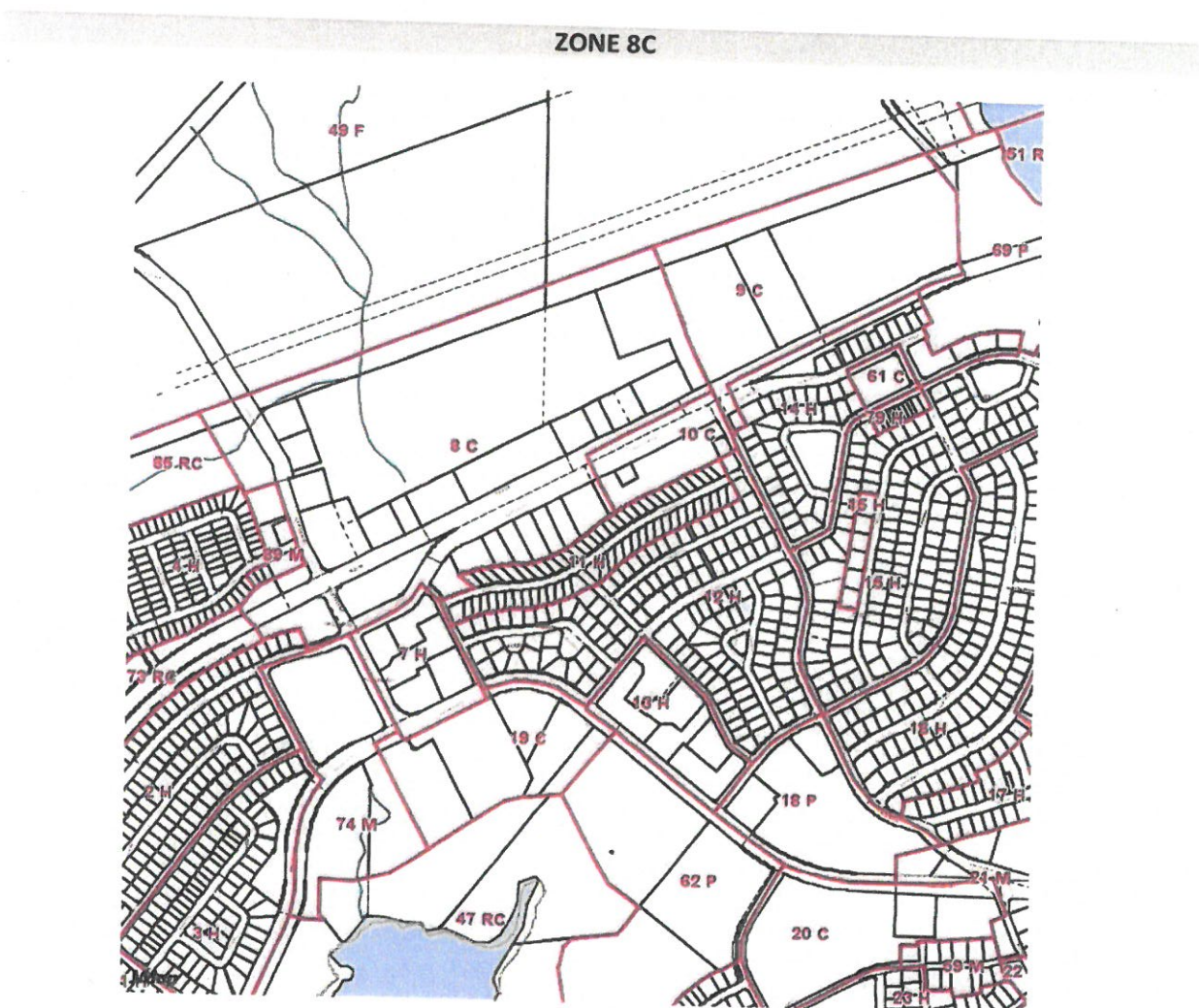
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. En raison de la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite tenue entre le 17 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021. À la suite de la consultation écrite, le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2021, le second projet de règlement suivant :
 - Numéro PR-21-02 (2), intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 8C* ».
2. Ce second projet de règlement numéro PR-21-02 (2) vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 8C insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 afin d'ajouter de nouveaux usages quant à la miellerie (sans agriculture) et d'hydromellerie (vente et consommation sans nourriture) selon les normes prescrites pour la classe débit de boisson (C-7).
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par les zones visées et les zones contiguës, ou dans certains cas de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
4. Pour ce second projet de règlement, afin d'être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **29 octobre 2021**;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce projet peuvent être obtenus de la Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h ainsi que de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, en contactant le Service du greffe par téléphone, au 418 766-2399 ou par courriel greffe@villeport-cartier.com.
6. Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Ce second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h, en téléphonant au 418 766-2399 pour prendre rendez-vous.
8. **LA ZONE VISÉE PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT EST** : la zone 8C

LES ZONES CONTIGUËS À CELLES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT : les zones 49F, 9C, 10C, 11H, 7H, 74M, 2H, 73RC, 89M, 4H et 85RC.

La zone visée par le second projet de règlement n° PR-21-02 (2) et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants et peut être consultée au Service du greffe de la Ville de Port-Cartier.



9. Toutes ces zones sont situées dans le périmètre correspondant au territoire de la Ville de Port-Cartier.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 20^e jour du mois d'octobre 2021.

L'assistante-greffière,


M^e Ariane CAMIRÉ

AC/lal

